

DDT18 SER-BREMA
Site administratif Lariboisière
6 Place de la Pyrotechnie
18000 BOURGES

A Bourges, le 13 août 2024

Dossier suivi par : Juliette JARRY
Mél. : sd18@ofb.gouv.fr
N/Réf.: 2024-004585

Objet : Projet de création d'une unité de fabrication de charbon actif, commune de Vierzon

Suite à l'examen du dossier de demande de compléments que vous nous avez transmis pour avis le 06 août 2024, nous vous faisons part de nos observations.

Celles-ci portent uniquement sur les remarques formulées lors de notre précédent avis.

1. Remarques sur les fonctionnalités

Avis OFB du 07 juin 2024 : « Des compléments dans le dossier sont attendus sur la nature précise du remblai en profondeur (à priori de l'argile non hydromorphe), celui-ci est-il uniforme sur toute son épaisseur ?

Nous n'avons pas d'estimation dans le dossier de la quantité de pluie attendue moyenne par an sur la cuvette, ni sur le temps de séjour de cette eau et de son taux d'infiltration.

L'étude doit démontrer que la pluie tombant sur la surface de cette cuvette et que la nature pédologique du fond permette un engorgement suffisant dans le temps à la fois pour permettre des échanges avec la nappe et la création des habitats de prairie humide et de jonchaie. »

Le pétitionnaire a évalué les conditions d'engorgement en fonction du temps de retour des pluies et conclut qu'à partir d'une pluie de retour 1 an l'engorgement du sol serait suffisant pour assurer une zone humide en période hivernale.

En simulation sur la période estivale (69% d'évapotranspiration), le temps de séjour de l'eau est estimé entre 10h et 20 jours selon la nature des argiles et leur niveau de compaction.

Pour la période hivernale sans évapotranspiration, ce temps de séjour est estimé entre 25h et 51 jours.

Cette donnée est intéressante et permet de constater un fort écart selon la nature du sol argileux.

Afin d'améliorer le temps d'engorgement dans la cuvette il est prévu de mettre en place un fond argileux à 50cm de profondeur et de reconstituer ensuite un sol similaire à celui présent sur le site impacté (35

cm de terre issue des travaux de terrassement du site et 15cm de terre végétale).

La qualité de l'argile mise dans le fond de la cuvette et son degré de compaction détermineront de la réussite ou non de la création de cette zone humide.

Les suivis floristiques réalisés par la suite permettront de vérifier que cet engorgement est suffisamment long dans l'année pour permettre à une végétation mésophile à méso-hygrophile de s'installer.

Le dossier mentionne que l'apport de la terre végétale du site JACOBI permettra par ailleurs de constituer une banque de graine adéquate, pouvant évoluer dans un second temps vers les végétations envisagées. La végétation actuellement présente sur le site JACOBI est de type prairie de fauche qui ne présente pas les caractéristiques d'une végétation de zones humides. Il faudra vraiment que le temps d'engorgement de la cuvette soit suffisamment long pour permettre l'installation d'une végétation de type prairie eutrophe et mésotrophe humide ou jonchaie.

Comme demandé des plans ont été fournis et permettent de mieux visualiser le site de compensation.

2. Compatibilité SDAGE Loire-Bretagne

La Méthode Nationale d'Évaluation des Fonctionnalités des Zones Humides a été appliquée, les tableaux fournis en annexe 13 démontrent que l'équivalence fonctionnelle entre le site impacté et le site compensé n'est pas atteinte.

Pour se mettre en conformité avec le SDAGE Loire-Bretagne, et avoir une surface compensée à hauteur de 200% le pétitionnaire a choisi de mettre en place des mesures compensatoires complémentaires sur des secteurs prospectés par le CEN.

Les parcelles définitives doivent être choisies et validées avant validation du projet global. Le dossier actuel ne permet pas de donner notre avis sur ces nouvelles parcelles (choix des parcelles à définir et actions à valider).

Conclusion

Le pétitionnaire a apporté dans ces compléments les éléments attendus notamment concernant le temps d'engorgement de la zone de compensation (cuvette créée).

Ces temps d'engorgement sont très variables selon la nature des argiles qui seront régaliées en fond de cuvette et leur degré de compaction. De plus, la MNEFZH v2 montre qu'il n'y a pas d'équivalence fonctionnelle entre le site impacté et la zone de compensation.

C'est pourquoi, conformément au SDAGE Loire-Bretagne, le pétitionnaire propose de nouvelles parcelles de compensation permettant d'obtenir 200% de surface compensée.

Les parcelles proposées peuvent correspondre au niveau de compensation attendu mais le dossier présenté ce jour n'est pas assez abouti pour pouvoir donner notre avis sur ce point précis.

Le chef de service adjoint
BERNACHOT Ludovic